



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 09 juin 2023



REF : 2023 / 044

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 09 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 juin 2023.

Nombre des Membres en
exercice : 23

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Nombre des Membres
présents à la séance : 19

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 22

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à Mme HERAULT
Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLLOT
Mme ROBERT avait donné pouvoir à M. CHOMPRET
M. VIALANEIX

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 375 – AVENUE DE LORRAINE POUR AMÉNAGEMENT

Monsieur le maire explique que le terrain sis Avenue de Lorraine qui, jouxte l'actuelle parcelle des services techniques Départementaux Avenue de Lorraine vient d'être désaffectée et déclassée ; ENEDIS retire en effet ses installations de cette parcelle : le câble haute-tension passera en sous terrain et les poteaux seront retirés. Cette parcelle appartenant à la Ville relève maintenant de son domaine privé.

Un accord de principe avait été donné par le Conseil Municipal par délibération 2023-009 du 23 mars 2023.

Ces travaux effectués par ENEDIS le sont sur demande de LIDL dans le cadre de son permis de construire, qui va installer son magasin sur la parcelle AP 375, à côté de la parcelle vendue (lieu du centre technique) après le départ des services techniques départementaux sur la Zone d'activité.

Le prix de vente est fixé à 16 € le mètre carré.

Le magasin LIDL prendra à sa charge les frais de notaires, et taxes imputables à cette transaction, ainsi que les frais de géomètre, de bornage, et frais cadastraux divers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓞ **D'approuver** la présente session au prix de 16 € le mètre carré au profit de LIDL,
- Ⓞ **D'approuver** le fait que LIDL prendra à sa charge tous les frais, charges et taxes imputables à cette transaction, y compris, les frais de géomètre et de bornage,
- Ⓞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette transaction.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

